
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Angelo TOCCO.

OBJET : Finances-Patrimoine – Fermeture de la résidence « La Rose de Noël » - Prise en charge par le CCAS des frais liés au déménagement des résidents.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La fermeture au 31 décembre 2023 de la résidence « La Rose de Noël » annoncée lors du conseil d'administration du 23 mai 2023 nécessite le déménagement des résidents vers d'autres structures gérées, ou non, par le centre communal d'action sociale d'Angers (CCAS).

Ce changement n'étant pas du fait des résidents, le conseil d'administration, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de rembourser aux résidents, précédemment locataires de la résidence, sur présentation de justificatifs ou de prendre en charge directement, le montant :

- du déménagement vers la nouvelle résidence choisie parmi celles gérées par le CCAS de la Ville d'Angers,
- des frais de transfert des opérateurs téléphoniques,
- des frais liés au changement d'adresse,
- de tout autre frais lié au déménagement.

Pour les résidents qui feront le choix d'une résidence d'accueil en dehors du parc immobilier géré par le CCAS de la Ville d'Angers, le remboursement sera limité à la valeur de celui d'un déménagement au sein des établissements du CCAS.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230919-DEL-2023-099-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023